

## Règlement intérieur du vide-grenier de l'APEL Saint Roch

---

### Article 1 : Organisation

Le vide-grenier est organisé par l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'école Saint Roch, association régie par la loi du 1er juillet 1901.

---

### Article 2 : Inscription

Les inscriptions se font via un formulaire papier ou via la plateforme HelloAsso avant le **1er septembre**. Le tarif est fixé à **4€ le mètre linéaire**. Le paiement est à effectuer à l'avance et valide l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après le **1er septembre**, sauf annulation de l'événement par l'organisation.

---

### Article 3 : Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription et mesurent **3 ou 4 mètres de long**. Les exposants doivent respecter la taille de l'espace qui leur a été attribué. Toute occupation d'un espace supérieur à celui réservé **entraînera une facturation supplémentaire de 8€ ou pourra conduire à une exclusion sans remboursement**.

Une personne de l'organisation guidera les exposants à leur arrivée pour l'installation. Les emplacements attribués ne pourront pas être modifiés, et ne peuvent en aucun cas être sous-loués ou cédés à un tiers sans accord préalable des organisateurs.

---

### Article 4 : Installation, départ et propreté

Les exposants peuvent s'installer à partir de **6h30** et doivent avoir terminé avant **8h00**. Le rangement doit être effectué avant **18h00**. Les emplacements doivent être laissés propres. Tout exposant ne respectant pas cette règle pourra se voir refuser une inscription l'année suivante et des frais de nettoyages pourront être appliqués.

---

### Article 5 : Biens autorisés et interdits

Seuls les objets **d'occasion** peuvent être vendus (vêtements, jouets, livres, etc.). La vente de produits **dangereux** (couteaux, armes, etc.) est strictement interdite. Les exposants doivent respecter les lois en vigueur concernant la vente.

---

### Article 6 : Comportement des exposants

Les exposants doivent respecter **les autres participants, les visiteurs et les organisateurs**. Toute attitude inappropriée ou perturbation **entraînera l'exclusion immédiate, sans remboursement**.

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site du vide-grenier, que ce soit sur les emplacements ou dans les zones communes.

---

### **Article 7 : Sécurité et responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute **responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens des exposants**. Les consignes de **sécurité** devront être respectées scrupuleusement. En cas de **météo extrême**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement sans obligation de remboursement.

---

### **Article 8 : Litiges**

Tout litige sera tranché par les organisateurs, **dont la décision sera sans appel**.

---

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

L'inscription implique l'**acceptation pleine et entière** de ce règlement par les exposants.

Fait à Le Havre, le 27 juin 2025

**Gwenaëlle MALYQUEVIQUE**  
**Présidente de l'APEL Saint Roch**



Apel école Saint Roch  
1 rue des Philippines - 76600 Le Havre  
ape.saint.roch.havre@gmail.com